

RAPPORT UIT-R BS.2001

**SERVICES AUXILIAIRES DESTINÉS AUX MALVOYANTS ET AUX MALENTENDANTS  
DANS LES SYSTÈMES SONORES MULTIVOIE**

(Question UIT-R 84/10)

(1994)

**Introduction**

**1** On a observé que *les auditeurs à l'ouïe déficiente* avaient besoin d'un rapport parole sur musique de fond ou bruitage sensiblement plus élevé que la normale pour entendre la parole avec une intelligibilité convenable.

Ce point fait l'objet d'études [BBC, 1991; CCIR, 1986-90] et il a été proposé de prévoir une voie parole spéciale avec musique et bruitage supprimés ou avec musique et bruitage à un niveau très réduit.

Ce sujet exige certes d'être étudié plus avant mais il est évident que le téléspectateur à l'ouïe déficiente aimerait pouvoir régler le niveau de la musique de fond et du bruitage par rapport à celui de la parole pour réduire son handicap.

**2** Il serait très avantageux pour *les téléspectateurs à la vue déficiente* que le son de la télévision soit complété d'une description parlée des événements qui se déroulent sur l'écran.

Des commentateurs expérimentés peuvent fournir une "image parlée" des événements et s'arranger pour que leur commentaire s'insère dans ce qui est dit à la télévision.

De nombreux pays ont déjà introduit un service de description parlée dans les théâtres, les pièces télévisées et les programmes sportifs.

En ce qui concerne la télévision, si l'on fait appel à ces commentateurs expérimentés, il faut alors avoir une voie son spéciale permettant d'acheminer la description qui sera alors ajoutée aux voies son habituelles reçues au profit des malvoyants.

Il est proposé d'attribuer une voie son à ces services de description sonore et il y a lieu de signaler qu'une largeur de bande réduite (7 ou 3,4 kHz) conviendrait à ce service.

**RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

BBC [1991] A Study of sound balances for the hard of hearing. BBC Research Report 1991/3.

*Documents de l'ex-CCIR*

[1986-90]: 10/314, 11/563 (Australie).

---